


COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20190604-2019_69B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juin 2019

N° 2019-69B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7 Dont 0 procurations
Votes pour : 7
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, 4 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Guchen, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri,

Titulaires absents (3) : ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH de 3 ans pour la période d'avril 2019 à mars 2022.

La préparation de cette nouvelle convention est allongée. Les services de l'ANAH proposent la signature d'un avenant n°2 de 6 mois (ci-joint) à la convention terminée début avril, le temps de préparer les modalités de la nouvelle convention. Un avenant au marché de l'animation est proposé pour éviter toute rupture de l'animation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer ce 2^{ème} avenant à la convention OPAH 2014-2017 d'une durée de 6 mois ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

OBJET : Autorisation signature
avenant convention ANAH

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU